

La Présidente

Marseille, le

14 MARS 2025

	Atribution	Information
JRS	X	
DGS		X
CAB		X

Madame Blandine MONIER
Présidente de la Communauté
d'Agglomération Sud Sainte-Baume
155 Avenue Henri Jansoulin
83740 LA CADIÈRE D'AZUR

DOSSIER SUIVI PAR :

Bertrand TALDIR

DGD mobilités durables, infrastructures et voirie

Bertrand.taldir@ampmetropole.fr

Nos réf : DGDMDIV-S5000000/2025-02-20843

Objet : Avis de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur le projet de Plan de Mobilité de la CASSB

Madame la Présidente,

En application des articles L.1212-15 et suivants du Code des Transports, vous avez sollicité l'avis de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur le projet de Plan de Mobilité de la Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume (CASSB), tel qu'arrêté par votre Conseil communautaire en date du 7 octobre 2024.

Après analyse des documents transmis, nous formulons, en ce qui concerne les principales actions impliquant une coordination entre nos territoires respectifs, les observations suivantes :

- B.1.2 : Participation aux projets structurants de la région impactant la CASSB :

L'élaboration du dossier relatif au Service Express Régional Métropolitain (SERM), prévue en 2025 en partenariat avec la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, constituera une opportunité majeure pour renforcer la connectivité entre nos territoires.

- B.2.1 : Renforcement de la desserte en transports en commun vers les métropoles voisines :

Il est rappelé qu'à ce jour, aucun prolongement des lignes métropolitaines au-delà des communes de la CASSB n'est envisagé, et que le réseau régional ZOU assure déjà un maillage transversal efficace, notamment via la ligne 880 reliant Saint-Cyr à La Ciotat. Concernant un éventuel prolongement au-delà de Cuges-les-Pins, il est à noter que les communes du Beausset et du Castellet se situent à plus de 12 km du terminus de la ligne 11 (Aubagne – Cuges), dont la longueur actuelle ne permet pas d'envisager une extension.

.../...

- **C.1.2 : Développement du maillage cyclable et piéton :**

La Métropole Aix-Marseille-Provence n'émet pas d'objection de principe à l'extension du maillage cyclable vers les communes limitrophes de la CASSB (La Ciotat, Ceyreste, Cuges-les-Pins, Roquefort), dans une logique de continuité territoriale. Toutefois, si la liaison entre le Var et La Ciotat bénéficiera à moyen terme d'un aménagement sur la RD559, sous maîtrise d'ouvrage du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, les connexions via Cuges-les-Pins et Ceyreste présentent des contraintes techniques majeures, nécessitant une étude approfondie préalable à toute programmation.

En espérant que ces éléments répondront à vos attentes, je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de ma considération distinguée.

Martine VASSAL

